

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2015

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier par votre Conseil d'Administration, nous avons procédé à l'audit des états financiers ci-joints, du fonds commun de placement à risque « Intilaq For Excellence », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2015, ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, couvrant la période allant du 27 Février 2015 (Date de la première souscription) au 31 Décembre 2015.

Responsabilité du Gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers :

Ces états financiers qui font apparaître un actif net de **4.037.682 DT** et une valeur liquidative égale à **10.094 DT** par part, ont été arrêtés par le Gestionnaire qui est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et réglementations en vigueur et aux clauses contenues dans le règlement intérieur du « FCPR Intilaq For Excellence ». Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes :

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes de révision comptable généralement admises en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du commissaire aux comptes, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le commissaire aux comptes prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ce contrôle interne.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

A notre avis, et compte tenu des diligences accomplies conformément aux recommandations de la profession, nous certifions que les états financiers ci-joints sont sincères et réguliers et qu'ils présentent pour tout aspect significatif une image fidèle de la situation financière du « FCPR Intilaq For Excellence » arrêtée au 31 décembre 2015, ainsi que du résultat de ses opérations à cette date.

Paragraphes d'observations :

Sans remettre en cause l'avis ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- La valorisation du portefeuille titres a été faite sur la base du coût d'acquisition, L'absence d'une situation auditée de ces titres, ou d'autres critères objectifs tels que mentionnés dans le prospectus d'émission du Fonds, ne nous permet pas de nous prononcer sur les éventuelles moins-values latentes sur ces titres pouvant affecter la valeur liquidative.

- Le FCPR Intilaq For Excellence porte sur un montant projeté de 22.500.000 DT. Au 31/12/2015, il a été souscrit à hauteur de 4.000.000 DT libérés totalement.

Vérifications spécifiques :

- En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI



Managing Partner
FMBZ KPMG TUNISIE

FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG
6, Rue de Rival-Les Berges du Lac II-1053-Tunis
MF.:810663T/A/M/000 - RC.:8148992002
Tél:71.194.320 Fax:71.194.320
E-mail:tr.tun02@kpmg.com

BILAN
FCPR IntilaQ For Excellence
Arrêté au 31 décembre 2015
(En Dinars Tunisiens)

ACTIF	
<u>AC 1 - Portefeuille-titres</u>	<u>801 250</u>
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	801 250
b - Obligations et valeurs assimilées	0
c- Autres valeurs	0
<u>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</u>	<u>3 257 474</u>
a - Placements monétaires	0
b - Disponibilités	3 257 474
<u>AC 3 - Créances d'exploitation</u>	<u>0</u>
<u>AC 4 - Autres actifs</u>	<u>3 141</u>
a - Débiteurs divers	3 141
TOTAL ACTIF	4 061 865
PASSIF	
<u>PA 1 - Opérateurs créditeurs</u>	<u>19 860</u>
<u>PA 2 - Autres créditeurs divers</u>	<u>4 323</u>
TOTAL PASSIF	24 183
ACTIF NET	
CP 1 - Capital	4 000 000
<u>CP 2 - Sommes distribuables</u>	<u>37 682</u>
a - Sommes distribuables des exercices antérieures	0
b - Sommes distribuables de l'exercice	37 682
ACTIF NET	4 037 682
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	4 061 865

ETAT DE RESULTAT
FCPR IntilaQ For Excellence
Pour l'exercice clos au 31 décembre 2015
(En Dinars Tunisiens)

<u>PR 1 - Revenus du portefeuille-titres</u>	=
a - Dividendes	-
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	-
C - Revenus des autres valeurs	-
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	<u>134 771</u>
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	134 771
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	<u>-92 660</u>
REVENU NET DES PLACEMENTS	42 111
<u>PR 3 - Autres produits</u>	=
<u>CH 2 - Autres charges</u>	<u>-4 429</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION	37 682
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>	=
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	37 682
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>	=
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-
Frais de négociation	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	37 682

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

FCPR IntilaQ For Excellence

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2015

(En Dinars Tunisiens)

<u>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	<u>37 682</u>
a - Résultat d'exploitation	37 682
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-
c- Plus (ou moins) values réalisées su cession de titres	-
d- Frais de négociation de titres	-
<u>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	<u>=</u>
<u>AN 3 - TRANSACTION SUR LE CAPITAL</u>	<u>4 000 000</u>
<u>a - Souscriptions</u>	<u>4 000 000</u>
Capital	4 000 000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-
Régularisation des sommes distribuables	-
Droits d'entrée	-
<u>b - Rachats</u>	<u>=</u>
Capital	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-
Régularisation des sommes distribuables	-
Droits de sortie	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	4 037 682
<u>AN 4 - ACTIF NET</u>	
a- en début d'exercice	-
b - en fin d'exercice	4 037 682
<u>AN 5 - NOMBRE DE PARTS</u>	
a- en début d'exercice	-
b - en fin d'exercice	400
VALEUR LIQUIDATIVE	10 094
<u>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</u>	<u>N/A</u>

RESULTAT PAR ACTION
FCPR IntilaQ For Excellence
 Pour l'exercice clos au 31 décembre 2015
 (En Dinars Tunisiens)

	Résultat global	Résultat par part
	<u>Année 2015</u>	<u>Année 2015</u>
Nombre de part en circulation=400		
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille-titres</u>	=	=
a - Dividendes	-	-
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	-	-
c- Revenus des autres valeurs	-	-
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	134 771	336,927
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	134 771	336,927
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	-92 660	-231,649
REVENU NET DES PLACEMENTS	42 111	105,278
<u>PR 3 - Autres produits</u>	=	=
<u>CH 2 - Autres charges</u>	-4 429	-11,073
RESULTAT D'EXPLOITATION	37 682	94,206
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>	=	=
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	37 682	94,206
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>	=	=
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-	-
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-	-
Frais de négociation	-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	37 682	94,206

NOTES AUX ETATS FINANCIERS RELATIFS A L'EXERCICE

CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

I. présentation du fonds

« FCPR IntilaQ For Excellence » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « Fidelium Fiance » et de l'Amen Bank et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 23 Janvier 2015.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises innovantes.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres.

Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 4.000.000 réparti en 400 parts de D : 10.000 chacune. Sa durée de vie est de 8 ans, prorogable de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

Le Fonds Commun de Placement à Risque " IntilaQ For Excellence" est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'Amen Bank. Le gestionnaire étant Fidelium Finance.

II. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

III. Principes comptables appliqués

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leurs valeurs de réalisation.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suite :

1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en comptes en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur conformément aux normes internationales définies par l'EVCA (European Venture Capital Association). La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et est calculée selon différentes approches arrêtées par le comité stratégique du fonds

Les principales méthodes de référence sont les suivantes :

- la méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent,
- la méthode des multiples de résultats,
- la méthode de l'actif net,
- la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société,
- la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement,
- la méthode des références sectorielles,
- etc.

La méthode d'évaluation retenue pour un projet sera utilisée d'une période à l'autre, sauf si un changement de méthode permet une meilleure estimation de la juste valeur.

Les titres non admis à la cote ont été évalués au 31 décembre 2015 à leur valeur nominale en l'absence d'éléments pouvant modifier de façon significative leur valeur d'acquisition.

3. Evaluation des autres placements

Les placements en actions cotées et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

4. Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value

potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice

5. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

IV. Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

1. Note sur le portefeuille Titres

Le portefeuille titres au 31 décembre 2015 se présente comme suit :

Désignation du titre	Nombre de Titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2015	% actif net
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		801 250	801 250	19,844%
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés admis à la cote		-	-	0,000%
<u>Actions</u>		-	-	0,000%
				0,000%
<u>Droits</u>		-	-	-
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés non admis à la cote	12 225	801 250	801 250	19,84%
<u>Actions</u>	-	-	-	-
<u>TUNPIXEL</u>	125	1 250	1 250	0,031%
<u>DIGITAL MANIA</u>	8 100	400 000	400 000	9,907%
<u>GEEC</u>	4 000	400 000	400 000	9,907%
<u>Droits</u>	-	-	-	-
<u>Autres valeurs</u>	-	-	-	-
Titres des OPCVM		-	-	0,000%
-				
TOTAL		801 250	801 250	19,844%

Les entrées en portefeuille-titres au cours de l'exercice 2015 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Coût d'acquisition	Plus (mois) values latentes	Valeur au 31 Décembre	Plus (moins) values réalisées
Actions	801 250	-	801 250	-
SICAV	-	-	-	-
FCP	-	-	-	-
TOTAL	801 250	-	801 250	-

2. Note sur les opérateurs créditeurs

Le solde de cette rubrique se détaille au 31.12.2015 comme suit :

Description	31.12.2015
GESTIONNAIRE	17 394
DEPOSITAIRE	2 466
Total	19 860

3. Note sur les autres créditeurs divers

Le solde de cette rubrique correspond au passif relatif à la rémunération du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2015.

4. Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables au 31 décembre 2015 proviennent du résultat de l'exercice.

5. Note sur le revenu du portefeuille Titres

Les revenus du portefeuille Titres sont nuls au 31.12.2015.

6. Note sur le revenu des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires se détaillent comme suit au 31 décembre 2015 :

Description	31.12.2015
REVENUS DES CERTIFICATS DE DEPOT	128 507
INTERETS / COMPTES DE DEPOT	6 264
TOTAL	134 771

7. Note sur les charges de gestion des placements

Les charges de gestion de placement se détaillent au 31.12.2015 comme suit :

Description	31.12.2015
COMMISSION DU GESTIONNAIRE	48 894
FRAIS DE CONSTITUTION	41 300
RÉMUNÉRATION DU DÉPOSITAIRE	2 466
TOTAL	92 660

8. Note sur les autres charges :

Les autres charges se détaillent au 31.12.2015 comme suit :

Description	31.12.2015
REM INTERM ET HONORAIRES	4 323
DIVERSES AUTRES CHARGES	106
TOTAL	4 429

9. Données et ratios pertinents

<u>Données</u>	<u>2015</u>
Revenus des placements	134 771
Charges de gestion des placements	-92 660
Revenus net des placements	42 111
Autres produits	-
Autres charges	-4 429
Résultat d'exploitation (1)	37 682
Régularisation du résultat d'exploitation	0
Sommes distribuables de l'exercice	37 682
Variation des plus (ou moins) values potentielles	N/A
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	N/A
Frais de négociation	N/A
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	N/A
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	37 682
Résultat non distribuable de l'exercice	-
Régularisation du résultat non distribuable	-
Sommes non distribuables de l'exercice	-
Actif Net	4 037 682
Ratios de gestion des placements	
Charges / actif net moyen	2,29%
Autres charges / actif net moyen	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,93%

10. Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion d'IntilaQ for Excellence est confiée à Fidelium Finance.

Fidelium Finance est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds IntilaQ For Excellence

En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération variable couvrant les frais de gestion de :

- 2. % HT sur les montants souscrits, libérés et investis (calculée sur la base des montants investis les plus hauts de l'année)
- 1% HT sur les montants souscrits et non investis (calculée sur la base des montants non investis les plus bas de l'année)

ET

***. Une prime d'incitation à la performance :

- Carried Interest en faveur du gestionnaire : 20% de la différence entre le taux de rendement réalisé et le TRI minimum de 10%

En rémunération de ses services, le Dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0.1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année sans que cette rémunération ne soit supérieure à quinze mille (15 000) dinars HT par an.